

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LAKANAL ET RUE MARCEAU**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande formulée le 30 octobre 2025 par Mme Margaux LAGUENS déléguée des parents d'élèves de l'Ecole Maternelle Françoise Dolto à Lézignan-Corbières, afin de permettre l'organisation d'une vente de gâteaux, le mardi 2 décembre 2025, devant ladite école, rue Lakanal, de 16h00 à 18h00,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer d'une part l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'autre part la circulation et le stationnement pendant cette vente,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du dispositif « Vigipirate », d'assurer la sécurité publique pendant ce marché,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les parents d'élèves de l'école maternelle Françoise Dolto, sont autorisés à occuper temporairement le domaine public, devant l'entrée de ladite école, rue Lakanal, afin de permettre l'organisation d'une vente de gâteaux, le mardi 2 décembre 2025, au profit des élèves de l'école Françoise Dolto.

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rues Lakanal et Marceau. La circulation sera maintenue dans la rue Henri-Martin.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée pour le mardi 2 décembre 2025 de 16h00 à 18h00.

Article 4 :

Les délégués des parents d'élèves de l'Ecole maternelle Dolto devront rendre le domaine public en l'état après la manifestation.

Article 5 :

Dans le cadre du dispositif « Vigipirate », la Police Municipale se chargera de fermer les barrières de sécurité installées en début des rues Lakanal et Marceau, et assurera la surveillance de la voie publique.

Article 6 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot, CS 99002 à Montpellier (34063) soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux pourra être présenté à l'auteur de cet arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte rejet de cette demande).

Article 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune, notifié aux délégués des parents d'élèves et à l'Ecole Maternelle Dolto, un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Gérard FORCADA

